

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT (COURSE DE KARTS A PÉDALES)  
N° 2024 – TEMP 104**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la mairie de JUZIERS d'organiser une course de karts à pédales, sur le parking SNCF à JUZIERS le dimanche 15 septembre 2024,  
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,  
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking SNCF et l'impasse de la rue Janine Vins à JUZIERS du samedi 14 septembre 2024 à partir de 19 heures 00 au dimanche 15 septembre 2024 à 19 heures 00.

**Article 2** - Tous stationnements dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route) et toute circulation sera interdite.

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de JUZIERS.

**Article 4** – Madame le commissaire de police à MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 27 août 2024.

**Le maire, Ketty VARIN**

